



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2176**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution d'une subvention au syndicat mixte des Monts d'Or - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur Assi**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2176**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution d'une subvention au syndicat mixte des Monts d'Or - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, adoptée le 13 novembre 2006, le conseil de Communauté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, a validé le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural - Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de l'agglomération Lyonnaise (PSADER - PENAP).

Le projet de PSADER - PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- répond en partie aux orientations du SCOT sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,
- bénéficie d'un avis du conseil de développement émis lors de sa séance du 10 mai 2010 qui met l'accent sur le double enjeu de pérennisation et de valorisation du foncier, le développement des circuits courts en réponse à de nombreux enjeux dont celui d'atteinte d'une autonomie alimentaire, le développement de liens entre la ville et le monde agricole et enfin la nécessité d'agir pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques,
- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € pour 5 années (1 300 000 € de la Région Rhône-Alpes, 1 300 000 € du Département du Rhône, 1 100 000 € de la Communauté urbaine et 250 000 € de chacune des Communautés de communes) pour la mise en œuvre de ses actions.

Le projet de PSADER - PENAP est organisé autour de 4 axes d'intervention :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (érosion, inondation, ...),
- animer et gérer le PSADER.

La conclusion de cette convention de partenariat offre l'opportunité de pouvoir renforcer l'action de la Communauté urbaine en faveur du maintien d'une activité agricole diversifiée, participant à l'alimentation en produits frais de ses habitants, concourant à l'entretien et à la préservation de son environnement et de son paysage. Une priorité sera apportée au renforcement du maraîchage sur le territoire ainsi qu'au développement de la présence de l'agriculture biologique. De plus, une attention particulière sera apportée aux modifications des pratiques agricoles, afin de lutter contre les phénomènes de coulées de boues.

Dans le cadre de ce partenariat, il sera possible de soutenir l'émergence et la mise en œuvre d'un ensemble de projets portés notamment par les agriculteurs, les collectivités ou les associations, permettant le renforcement de l'agriculture et participant à la gestion de la trame verte de l'agglomération lyonnaise.

Le comité de pilotage s'est réuni le 25 janvier 2011 et a examiné les 6 projets pour lesquels un soutien financier est sollicité. Le comité de pilotage a donné un avis favorable à 4 projets et ajourné les 2 autres. Les projets ont été répartis entre les différents financeurs, 3 projets seront proposés à l'Assemblée Départementale, un projet à l'Assemblée Régionale et le conseil de Communauté est appelé à se prononcer pour un soutien financier à une partie d'un des projets.

Il s'agit d'un projet d'installation de 3 maraîchers en agriculture biologique sur la commune de Curis au Mont d'Or. Le syndicat mixte des Monts d'Or a décidé d'accompagner l'installation de ces 3 jeunes agriculteurs. L'accompagnement se fait au point de vue technique, d'insertion dans la vie locale et auprès des professionnels du secteur, ainsi que par la mise à disposition d'un logement et des bâtiments techniques.

L'installation se fait dans un premier temps sur une surface de 3 hectares, portée à 5, voire 6 hectares à terme. L'exploitation s'insérera dans un système de rotation de cultures d'une superficie de 25 hectares (important puisque développé en bio) en partenariat avec le GAEC du Bouc et la Treille de Poleymieux au Monts d'Or, d'un futur associé du GAEC spécialisé en céréaliculteur bio, et du producteur de bière bio des Monts d'Or.

Le syndicat mixte a décidé de saisir une opportunité d'acquisition d'un bâtiment d'exploitation à Curis au Mont d'Or appartenant à la SCI du verger dans le secteur du Pontet, et de sa remise en état pour faciliter cette installation.

Le bâtiment restera la propriété du syndicat qui le louera aux agriculteurs selon les barèmes préfectoraux en vigueur dans le domaine agricole, tant pour la partie technique que pour le logement.

Le coût total du projet est estimé à 245 000 € dont 65 000 € de travaux et forage. La Communauté urbaine est sollicitée pour financer à hauteur de 60 % les travaux et le forage, soit 39 000 €, dans le cadre de ses compétences de développement économique et soutien aux actions de préservation des espaces naturels que les agriculteurs entretiennent ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2010-1591 du conseil de Communauté du 28 juin 2010 ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 € au profit du syndicat mixte des Monts d'Or, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de forage nécessaire à l'installation de maraîchers à Curis au Mont d'Or,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le syndicat mixte des Monts d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** correspondante, soit 39 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 204 151 - fonction 830 - opération n° 1464.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**